



MAIRIE de SAINT-BEAUZIRE

SAINT BEAUZIRE 63360 – Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

Tél. : 04.73.33.92.59

Fax : 04.73.33.95.07

E.mail : saint-beauzire.mairie@wanadoo.fr

SERVICES PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

Les horaires de classe pour l'année scolaire 2019-2020 restent inchangés et sont les suivants :

- Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) :
 - o 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h15

ORGANISATION HEBDOMADAIRE PERISCOLAIRE

SERVICES	HORAIRES	REGLEMENTATION
GARDERIE MATIN (lundi, mardi, jeudi et vendredi) Gratuite pour tous	7h15-8h20	Les enfants qui fréquentent la garderie du matin sont accompagnés jusqu'à la garderie par l'adulte responsable. C'est un espace où les enfants sont surveillés par du personnel communal qualifié. Pour fréquenter cette garderie, les enfants doivent être inscrits à chaque période de vacances ou à l'année sur la feuille d'inscription prévue à cet effet et ou le site de la mairie)
PAUSE MERIDIENNE pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire	11h45-13h20	Les enfants de maternelle, les CP et CE de l'école publique sont prioritaires pour déjeuner au 1 ^{er} service de 11h50 à 12h30 et les CM déjeunent de 12h40 à 13h15 avec tous les enfants de l'école privée. Sieste des tous petits à partir de 12h45 Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent être inscrits à chaque période de vacances ou à l'année sur la feuille d'inscription spécifique à la cantine
TEMPS DE GOUTER	16h15-16h30	Ces 15 min sont gratuites pour tous les enfants et donnent le temps de goûter.
GARDERIE DU SOIR Payante pour tous	16h30-18h30	Il n'existe plus de TAPS ; pendant ce temps de garderie, tous les enfants peuvent jouer à des jeux de société ou collectifs selon les saisons, lire et dessiner. Pour fréquenter cette garderie, les enfants doivent être inscrits à chaque période de vacances ou à l'année sur la feuille d'inscription prévue à cet effet disponible en garderie ou le site de la mairie. Une pénalité de 10 € sera appliquée lorsque l'enfant sera récupéré après 18h30. Sur la base du volontariat, les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs (maximum 10 enfants) pendant la garderie, s'inscrivent au moment de l'appel.

Ouverture : tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h sauf lundi matin et samedi après midi
Fermé les 1^{er} et 3^{ème} samedis matin de chaque mois

II SANTE

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un PAI est obligatoire. Le PAI sera rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant, et le représentant de la commune et la coordinatrice de la garderie.

En cas de maladie ou d'incident pendant les différentes périodes périscolaires, les parents ou une personne responsable de l'enfant signalée obligatoirement sur la fiche d'inscription seront prévenus et viendront chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

III MODALITES D'INSCRIPTION POUR TOUTE PRESTATION

Que vous soyez parents d'enfants de l'école maternelle et ou de l'école élémentaire vous devrez obligatoirement remplir le dossier unique d'inscription pour les services périscolaires et le déposer dans la boîte aux lettres verte correspondant à celle de la garderie.

Les fiches d'inscription pour chaque période ainsi que les fiches d'inscription à l'année, se trouveront sur le site internet de la mairie et/ou à la garderie. Les fiches devront être remplies et renvoyées **dans la boîte aux lettres de la garderie à la date de retour mentionnée sur la fiche.**

Toute modification d'inscription devra être effectuée au plus tard le jour même avant 16h.

Si votre enfant est malade et quitte l'école en cours de journée, prévenir le service périscolaire :

1. Par courriel avant 11h45 à l'adresse : garderie.stbeauzire@gmail.com
2. A défaut par téléphone au 04 73 33 97 04

IV FACTURATION

En fin de chaque mois seront comptabilisés les services pris par l'enfant. Une facture vous sera adressée par les services du Trésor Public. Les modalités de paiement seront précisées sur la facture.

V ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La mairie est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et **doit être jointe impérativement** au dossier d'inscription.

VI REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur vous est remis lors de la première inscription. Vous êtes priés de retourner l'accusé de réception ci-dessous dans la boîte aux lettres de la garderie que vos enfants participent ou non aux prestations périscolaires.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.



ACCUSE DE RECEPTION

(à remettre dans la boîte aux lettres de la garderie avant **le 28 juin 2019 à remplir en caractère d'imprimerie**)

Je soussigné(e)

Parents de l'enfant :

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires

Fait àle.....

Signature des deux parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)